



Règlement intérieur de l'Animation Jeunesse

ALSH 12-17 ANS

Communauté de Communes du pays foyen

Adresse : Pôle Enfance Jeunesse et Famille
Allée Jean Raymond Guyon
33220 Sainte Foy la Grande

Toute personne amenée à fréquenter le Pôle Jeunesse devra :

- avoir pris connaissance de ce règlement intérieur
- le retourner au responsable de la structure signé par les parents et le jeune
- s'inscrire au Bureau Enfance-Jeunesse annuellement et fournir les pièces justificatives nécessaires

Le projet éducatif et pédagogique de la structure est affiché et consultable par tous.

Descriptif du local et conditions d'accès

Local stockage	Salle Multi-activités	Salle d'activités avec : -billard et baby-foot -télévision -jeux de société -coin détente -bar (pièce compartimentée par des séparations amovibles)
		-Salle 'calme' avec documentation, tables et chaises

+ Le city-stade attenant à la structure

Le constat de fonctionnement du PRJ et le sondage réalisé par les animateurs auprès des adolescents scolarisés* a été pris en compte pour les conditions d'ouverture, d'aménagement et d'accès au pôle jeunesse.

Conditions d'accès au PEJF

Chaque jeune qui fréquente la structure doit avoir son dossier d'inscription annuel à jour.
Les parents pourront être reçus par l'animateur s'ils le souhaitent ou prendre des renseignements par téléphone.
Accès réservé aux mineurs

Chaque jeune doit impérativement signaler au personnel d'animation leur arrivée au local.

Après un accord favorable de la **DRDJSCS (Direction Régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale)**, l'accueil de Loisirs sera ouvert pour 24 places maximum selon les périodes suivantes :

- à l'année le mercredi après-midi à partir de 13h30.
- aux vacances d'automne
- aux vacances d'hiver
- aux vacances de printemps
- aux vacances d'été (juillet)

Mercredi type : de 13h30 à 14h accueil
de 14h à 16h30 activité encadrée

de 16h30 à 18h goûter et départs échelonnés

Vacances scolaires : activités les après-midis ou exceptionnellement à la journée

Accueil de 13h30 à 14h
activité de 14h à 18h
Choix des activités avec les jeunes si possible

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement et de la disponibilité des animateurs.

Modalités d'inscription et de réservation

Les enfants sont accueillis de 12 à 17 ans.
Pour l'inscription, les parents doivent obligatoirement fournir :

- la fiche d'inscription et de renseignements délivrée par la structure, remplie et signée par le responsable légal accompagnés de tous les documents à fournir.

Des priorités seront données aux enfants du territoire et / ou dont les parents travaillent.

Les parents doivent réserver les journées de présence de leur(s) enfant(s) sur le site internet de la CDC ou au bureau Enfance Jeunesse

En cas de non réservation, la directrice se réserve le droit de refuser le matin un enfant si la capacité maximale d'accueil est atteinte.

Modalités d'annulation

Pour les vacances scolaires, il est possible d'annuler en respectant un délai de 24 heures à compter de la réception du courriel confirmant vos dates de préinscriptions.

A défaut et sans justificatifs (production d'un avis médical ou justificatif d'un événement familial expliquant l'absence de l'enfant à fournir au Bureau Enfance Jeunesse) toute absence sera facturée.

Quelque soit la raison de l'absence de l'enfant, les parents devront prévenir la directrice de l'ALSH avant 9H00 le jour même de l'absence.

A noter : Au bout de trois mois de non paiement de factures, les parents devront d'abord s'acquitter de leurs factures avant de pouvoir inscrire à nouveau leur(s) enfant(s).

Tarifs et Paiements

La communauté de communes a mis en place une adhésion de 25 € à l'année pour les mercredis et une tarification modulaire en fonction des ressources des familles (CF grille tarifaire) pour les vacances.

Le tarif famille est calculé sur la base du dernier avis d'imposition, il est révisable chaque année à partir du 1^{er} janvier au vu de l'évolution des ressources familiales.

Les parents doivent fournir leur dernier avis d'imposition au Bureau Enfance Jeunesse avant le 31 décembre. A défaut le tarif maximum est appliqué.

Les parents ressortissant du régime général et MSA autorisent la communauté de communes à consulter si besoin le logiciel CAFPRO et MSA PRO.

Les factures des l'ALSH pourront être régularisées en espèce, par chèque ou par CESU à la trésorerie de Sainte-Foy-La-Grande.

Le Pôle Jeunesse a pour but :

- de permettre aux jeunes de se retrouver dans un local approprié
- d'informer les jeunes sur les activités et projets en cours
- de répondre aux attentes des jeunes en matière de loisirs culturels et sportifs et en matière de projet
- de mettre à disposition toutes les informations en matière de prévention
- de favoriser la mixité sociale et culturelle

Règles de vie au sein du Pôle Jeunesse et lors des activités

Les jeunes doivent impérativement signaler au personnel d'animation leur présence dès leur arrivée et leur départ dès qu'ils quittent la structure .

Uniquement les jeunes ayant une autorisation parentale stipulée dans leur dossier d'inscription peuvent quitter seuls la structure.

Toute défectuosité du matériel et des équipements mis à la disposition des jeunes devra être signalée à l'animateur.

Toute consommation de tabac, alcool ou produit illicite est interdite dans le local et aux alentours.

Tout manque de respect, comportement incorrect ou mise en danger d'autrui peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du jeune.

Divers

Tous les objets de valeur sont tolérés (tels que les bijoux, portables, console de jeux portables, etc.), mais il est tout de même déconseillé de les amener à l'Accueil de Loisirs.

De plus, en cas de perte ou de vol, l'ALSH décline toute responsabilité.

Il est conseillé aux parents de mettre à l'enfant une tenue adéquate au climat et aux activités (tenue sportive), marquée à son nom, ainsi qu' une paire de chaussures de sport propre pour les activités en gymnase.

Vous retrouverez le détail de toutes les informations dans le projet pédagogique à l'intérieur de l'ALSH.

Règlement intérieur à conserver